

Fin 2018, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France, après prise en compte de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, s'élève à 1 504 euros (soit 1 382 euros nets des prélèvements sociaux). Il a progressé de 1,9 % depuis 2013, en raison notamment du renouvellement de la population des retraités. Dans un contexte où les pensions des régimes de base n'ont pas été revalorisées en 2018, la pension brute moyenne diminue toutefois de 1,1 % en euros constants par rapport à 2017. La pension nette moyenne diminue, quant à elle, de 2,6 % en euros constants du fait notamment de la hausse de la CSG. Les femmes résidant en France perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 41 % à celui des hommes en 2018, contre 50 % en 2004. En tenant compte de la pension de réversion, cet écart se réduit à 28 % en 2018.

1 500 euros de pension moyenne pour les retraités résidant en France

Fin 2018, la pension moyenne brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 504 euros pour les personnes retraitées résidant en France (*tableau 1*), contre 1 432 euros pour l'ensemble des retraités des régimes français (*tableau 2*). Cette différence tient au fait que les personnes résidant à l'étranger au moment de la retraite ont, en moyenne, accumulé moins de droits à la retraite dans les régimes français, dans la mesure où une partie de leur carrière professionnelle a pu se dérouler à l'étranger. Pour les retraités résidant en France, le montant moyen de la pension de droit direct nette des prélèvements sociaux¹ s'élève à 1 382 euros en 2018 et à 1 528 euros en prenant en compte l'éventuelle pension de réversion. Cette pension de retraite totale nette moyenne fin 2018 représente 64 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi² en 2018 (*graphique 1*).

La pension moyenne de droit direct diminue en euros constants en 2018

Pour les retraités résidant en France, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, progresse de 0,5 % en euros courants par rapport à décembre 2017, mais baisse de 1,1 % en euros constants, les prix à la consommation augmentant de 1,6 % durant cette période (*tableau 1*).

La hausse de la pension en euros courants est due à l'effet dit « de noria ». En effet, disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités – une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions³ – perçoivent en moyenne des montants de pension supérieurs à ceux des anciens retraités. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est inférieure à celle des retraités plus jeunes. Entre 2013 et 2018, la pension brute de droit direct (majoration pour trois enfants ou plus comprise) des retraités résidant en France augmente ainsi de 1,9 % en euros constants, pour l'essentiel en raison de l'effet de noria.

1. Contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) et cotisation maladie sur les retraites complémentaires (voir encadré 1 de la fiche 4).

2. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé au niveau du ménage, et il tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment) [voir fiche 9].

3. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions (voir fiche 7).

Jusqu'en 2017, cet effet était plus important que celui de l'inflation annuelle. La pension moyenne des retraités progressait d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient, en règle générale, indexées sur les prix. Toutefois, en 2018, les régimes dont les pensions de retraite ne sont pas revalorisées représentent environ 75 % des masses de droits directs versés (voir fiche 4).

Comme les prix ont augmenté en 2018, et ce dans une proportion supérieure à celle de l'effet de noria, la pension moyenne en euros constants a diminué. Par ailleurs, le montant moyen de la pension de droit direct (majoration pour trois enfants ou plus comprise) nette des prélèvements sociaux des retraités résidant en France diminue de façon encore plus marquée : -1,0 % par rapport à 2017 en euros courants, soit -2,6 % en euros constants. En effet, à compter du

Tableau 1 Montant mensuel moyen par retraité pour les résidents en France

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus	Pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour 3 enfants ou plus)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute
Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²	
2004	1 088	1 127	767	1 535	nd	1 257	1 000	1 547	nd	-	-	-
2005	1 123	1 163	794	1 581	nd	1 295	1 031	1 593	nd	3,2	1,6	1,2
2006	1 161	1 202	827	1 625	nd	1 334	1 064	1 638	nd	3,4	1,8	1,5
2007	1 198	1 240	861	1 667	nd	1 373	1 100	1 682	nd	3,1	0,5	1,3
2008	1 240	1 282	901	1 711	1 196	1 420	1 148	1 726	1 327	3,4	2,4	1,5
2009	1 262	1 304	922	1 740	1 216	1 444	1 171	1 756	1 350	1,7	0,8	0,7
2010	1 285	1 329	945	1 770	1 239	1 472	1 199	1 787	1 375	1,9	0,1	1,0
2011	1 332	1 377	981	1 843	1 285	1 520	1 231	1 859	1 421	3,7	1,2	1,5
2012	1 350	1 393	1 015	1 837	1 305	1 544	1 279	1 856	1 445	1,1	-0,2	-0,9
2013	1 380	1 424	1 045	1 864	1 323	1 578	1 314	1 884	1 468	2,2	1,5	0,9
2014	1 395	1 439	1 061	1 878	1 336	1 591	1 328	1 898	1 479	1,1	1,0	1,1
2015	1 406	1 449	1 075	1 885	1 345	1 601	1 340	1 906	1 487	0,7	0,5	0,6
2016	1 428	1 471	1 099	1 906	1 376	1 625	1 365	1 928	1 521	1,5	0,9	1,5
2017	1 453	1 496	1 123	1 933	1 397	1 649	1 388	1 955	1 544	1,7	0,5	0,9
2018	1 460	1 504	1 137	1 932	1 382	1 655	1 398	1 954	1 528	0,5	-1,1	0,5

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 24). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la Casa. Pension en décembre de chaque année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

1^{er} janvier 2018, le taux plein de la CSG, qui concerne 69 % des retraités résidant en France, est relevé de 6,6 % à 8,3 % (voir fiche 4). Le ratio de la pension nette moyenne au revenu d'activité net moyen diminue ainsi de 2,2 points en 2018, après avoir augmenté progressivement depuis 2010.

Une baisse de la pension moyenne en 2018 dans la plupart des régimes

La pension de droit direct moyenne (hors majoration pour trois enfants ou plus) est en baisse en euros constants dans les principaux régimes entre 2017 et 2018 (tableau 3).

Tableau 2 Montant mensuel moyen de pension par retraité

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus	Pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour 3 enfants ou plus)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	brute
	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²
2004	1 029	1 066	753	1 389	nd	1 188	983	1 400	nd	-	-	-
2005	1 062	1 100	780	1 430	nd	1 224	1 013	1 442	nd	3,2	1,6	1,2
2006	1 100	1 138	813	1 473	nd	1 262	1 045	1 486	nd	3,4	1,9	1,6
2007	1 135	1 174	845	1 514	nd	1 300	1 080	1 528	nd	3,2	0,6	1,4
2008	1 174	1 214	883	1 554	1 133	1 343	1 125	1 568	1 256	3,3	2,3	1,4
2009	1 194	1 234	903	1 579	1 152	1 366	1 148	1 594	1 277	1,7	0,8	0,7
2010	1 216	1 257	926	1 608	1 174	1 392	1 174	1 623	1 302	1,9	0,1	1,0
2011	1 256	1 299	960	1 662	1 213	1 432	1 204	1 677	1 340	3,3	0,8	1,2
2012	1 282	1 323	995	1 671	1 242	1 462	1 250	1 688	1 372	1,9	0,5	-0,2
2013	1 306	1 348	1 021	1 697	1 253	1 492	1 284	1 715	1 389	1,9	1,1	0,5
2014	1 322	1 364	1 036	1 716	1 267	1 508	1 297	1 735	1 402	1,2	1,1	1,2
2015	1 334	1 376	1 050	1 728	1 277	1 520	1 309	1 747	1 412	0,9	0,7	0,8
2016	1 352	1 393	1 072	1 740	1 304	1 539	1 332	1 762	1 441	1,3	0,7	1,3
2017	1 381	1 422	1 096	1 777	1 328	1 567	1 356	1 798	1 469	2,1	0,9	1,3
2018	1 390	1 432	1 110	1 784	1 318	1 576	1 367	1 806	1 457	0,7	-0,9	0,7

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 24). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la Casa. Pension en décembre de chaque année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

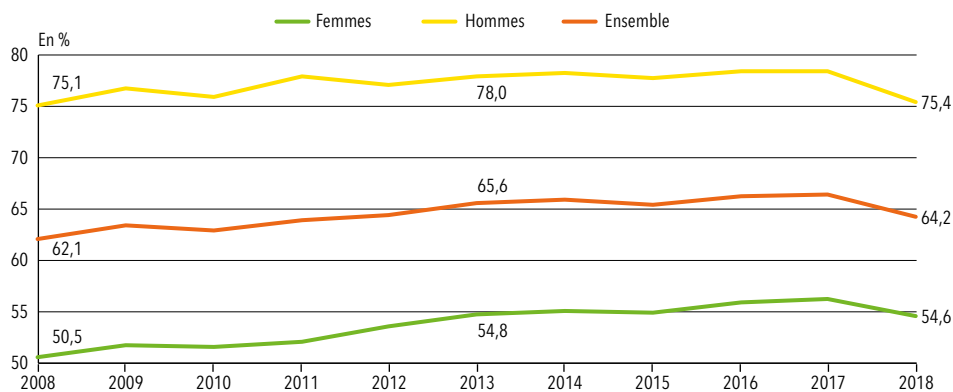
Elle diminue notamment à la CNAV, à la MSA non-salariés, dans la FPCE, à la SSI base, à l'Arrco et à l'Agirc. À l'Agirc, la pension des nouveaux liquidants est, depuis plusieurs années, très inférieure à celle des personnes déjà retraitées, en raison notamment de la baisse du rendement des cotisations⁴ au cours des dernières années, mais aussi d'une évolution du profil des retraités cadres. En effet, une part croissante d'assurés ont été cadre au cours de leur carrière, mais pour des périodes en moyenne plus courtes, de sorte qu'ils ont accumulé moins de points. À la SSI, l'effet de noria est lui aussi négatif, en partie parce que les générations de nouveaux retraités ont validé dans ce régime des durées en moyenne plus courtes que les générations plus anciennes (voir fiche 6). Dans la fonction

publique, l'effet de noria est plus faible ces dernières années du fait, notamment, du gel du point d'indice entre 2010 et 2015. En revanche, la pension de droit direct moyenne augmente à la MSA salariés.

La réversion représente 9 % de la pension totale

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires (tableau 4). À ces pensions de droit direct peuvent s'ajouter des avantages de droits dérivés (ou réversion)⁵. Ainsi, pour un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 91 % de la pension totale et la pension de droit dérivé 9 % fin 2016.

Graphique 1 Pension nette moyenne totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour 3 enfants ou plus) de l'ensemble des retraités résidant en France rapportée au revenu d'activité net moyen



Lecture > La pension nette moyenne des femmes fin 2018 représente 54,6 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

4. Les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire sous forme de points acquis tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment de prendre leur retraite, le nombre total de points obtenus est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), et donne ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

5. Les régimes de retraite versent aussi à certains retraités des avantages accessoires autres que la majoration pour trois enfants ou plus (majorations pour tierce personne, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ces éléments ne sont pas comptabilisés dans cette fiche. La pension totale correspond donc, ici, à la somme des droits direct et dérivé et de la majoration pour trois enfants ou plus.

Les écarts de pensions reflètent en partie les inégalités de parcours professionnels

Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple), dans la mesure où un tiers des retraités, dits « polypensionnés », perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes (voir fiche 1).

Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités unipensionnés reçoivent une retraite supérieure en moyenne de 5 % à celle des retraités polypensionnés en 2018 (tableau 5). Les écarts de pension sont également importants

en fonction du régime principal d'affiliation. Les pensions sont plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique de l'État et des régimes spéciaux. À l'inverse, les pensions les plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et de la SSI.

Ces écarts reflètent notamment les différences de revenus d'activité et de taux de cotisations sociales entre les personnes affiliées à ces différents régimes. En effet, la proportion de cadres et de personnes qualifiées est globalement plus élevée parmi les professions libérales et dans la fonction publique⁶.

Tableau 3 Montant brut mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (hors majoration pour 3 enfants ou plus) par régime de retraite en 2018

	Pension brute de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus (en euros)	Évolution en euros constants ⁵ (en %)			Rapport entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)
		2017-2018	2013-2018	2008-2018	
CNAV	622	-0,7	1,4	4,6	74
Arrco	321	-1,1	-1,5	1,2	63
Agirc	676	-2,2	-9,8	-18,0	42
MSA salariés	202	2,4	2,6	3,8	81
MSA non-salariés	371	-1,9	-2,4	-1,4	73
Fonction publique civile de l'État ¹	2 051	-1,4	-1,8	-0,4	86
SSI base ²	133	-1,7	-2,3	2,0	51
CNRACL ¹	1 301	-1,3	-1,8	-0,7	90
Régimes spéciaux ³	1 562	0,2	7,2	16,0	70
Professions libérales ⁴	385	-3,7	-2,0	-3,4	80
Ensemble, tous régimes	1 390	-0,9	2,7	6,4	63

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 24).

2. Voir annexe 5, note sur la fusion de la SSI.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

5. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Notes > Des données complémentaires ventilées régime par régime sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les résidents des DROM avant 2016.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2018, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

6. Pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du privé et de la fonction publique, voir fiche 06. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement moyen.

La pension de droit direct des femmes résidant en France est inférieure de 41 % à celle des hommes

Fin 2018, les femmes résidant en France ont une pension de droit direct (y compris l'éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) inférieure, en moyenne, de 41 % à celle des hommes (graphique 2). Cet écart diminue toutefois progressivement : il était de 50 % en 2004. Les taux d'activité des femmes, et donc la constitution d'un droit propre à la retraite, n'ont cessé de progresser

depuis l'après-guerre. Les femmes sont également de plus en plus qualifiées, ce qui réduit progressivement l'écart de rémunération avec les hommes. En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquiescer des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes sont atténués par d'autres composantes de la pension. Ainsi, après la prise en compte des pensions de réversion, la pension des femmes

Tableau 4 Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2016

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Tous retraités de droit direct résidant en France		Tous retraités de droit dérivé résidant en France	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Ensemble								
Droit direct	1 304	89	1 393	91	1 471	91	863	55
Droit dérivé	167	11	146	9	154	9	720	45
Droits direct + dérivé	1 472	100	1 539	100	1 625	100	1 582	100
Effectifs (en milliers)	17 139	-	16 051	-	14 903	-	3 732	-
Femmes								
Droit direct	952	77	1 072	80	1 099	80	752	49
Droit dérivé	287	23	261	20	267	20	775	51
Droits direct + dérivé	1 239	100	1 332	100	1 365	100	1 527	100
Effectifs (en milliers)	9 372	-	8 332	-	8 027	-	3 253	-
Hommes								
Droit direct	1 730	99	1 740	99	1 906	99	1 612	82
Droit dérivé	23	1	21	1	22	1	344	18
Droits direct + dérivé	1 753	100	1 762	100	1 928	100	1 956	100
Effectifs (en milliers)	7 767	-	7 720	-	6 876	-	479	-
Écart femmes/hommes (en %)								
Droit direct	-45	-	-38	-	-42	-	-53	-
Droits direct + dérivé	-29	-	-24	-	-29	-	-22	-

Note > Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour 3 enfants ou plus associées.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Tableau 5 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2018

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrière complète ⁵		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Tous retraités de droit direct	1 430	1 110	1 780	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 440	1 110	1 790	1 840	1 520	2 090
dont anciens salariés à titre principal²	1 470	1 140	1 840	1 920	1 580	2 190
Salariés du régime général	1 310	960	1 740	1 800	1 430	2 110
Fonctionnaires civils de l'État	2 250	2 060	2 490	2 430	2 260	2 610
Fonctionnaires militaires de l'État	2 040	1 390	2 090	2 620	1 930	2 650
MSA salariés	1 130	980	1 200	1 820	1 700	1 880
Fonctionnaires CNRACL	1 590	1 510	1 800	1 770	1 720	1 850
Régimes spéciaux ¹	2 250	1 850	2 370	2 560	2 160	2 650
dont anciens non-salariés à titre principal²	1 110	770	1 370	1 210	900	1 410
MSA non-salariés	780	650	950	860	750	980
SSI base	1 200	790	1 360	1 460	1 140	1 520
Professions libérales	2 420	1 760	2 750	2 780	2 120	3 120
dont : aucun régime principal³	1 340	1 070	1 490	1 490	1 270	1 580
Unipensionnés d'un régime de base	1 370	1 070	1 750	1 870	1 540	2 180
Polypensionnés de régimes de base ayant un régime principal²	1 570	1 220	1 850	1 790	1 480	1 980
Autres retraités de droit direct⁴	340	280	370	-	-	-

1. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

4. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète dans les régimes de retraite français.

Notes > Des données complémentaires ventilées selon le régime principal des polypensionnés et des monopensionnés sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) au cours de l'année 2018, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2018.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

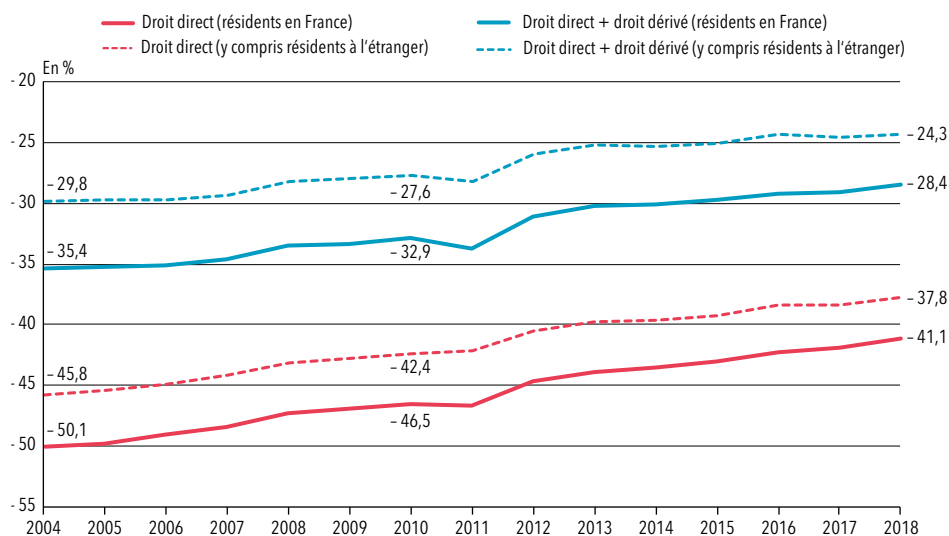
est en moyenne inférieure de 28 % à celle des hommes en 2018. Les femmes perçoivent en effet un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes. De plus, elles sont surreprésentées parmi les personnes en situation de veuvage bénéficiant d'une pension de réversion (voir fiche 3). L'écart de pension entre les femmes et les hommes est moins élevé pour l'ensemble des retraités résidant en France ou à l'étranger (-38 % pour les droits directs et -24 % après l'ajout de la réversion). En effet, les retraités résidant à l'étranger sont en majorité des hommes ayant un faible niveau de pension ;

les inclure dans le champ de l'analyse contribue donc à réduire les écarts apparents entre les femmes et les hommes.

La pension de droit direct des retraités résidant en Île-de-France est supérieure à la moyenne nationale

Le montant moyen des pensions de droit direct varie peu entre les départements français (hors Île-de-France) [carte 1]. Ce montant est très supérieur à la moyenne nationale dans les départements d'Île-de-France, notamment à Paris (+40 %), dans

Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 24). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour 3 enfants ou plus associées.

Lecture > En 2018, sur le champ des résidents en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 41,1 % à celle des hommes. Une fois pris en compte la pension de réversion et la majoration pour 3 enfants ou plus, l'écart est de 28,4 %.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année n , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

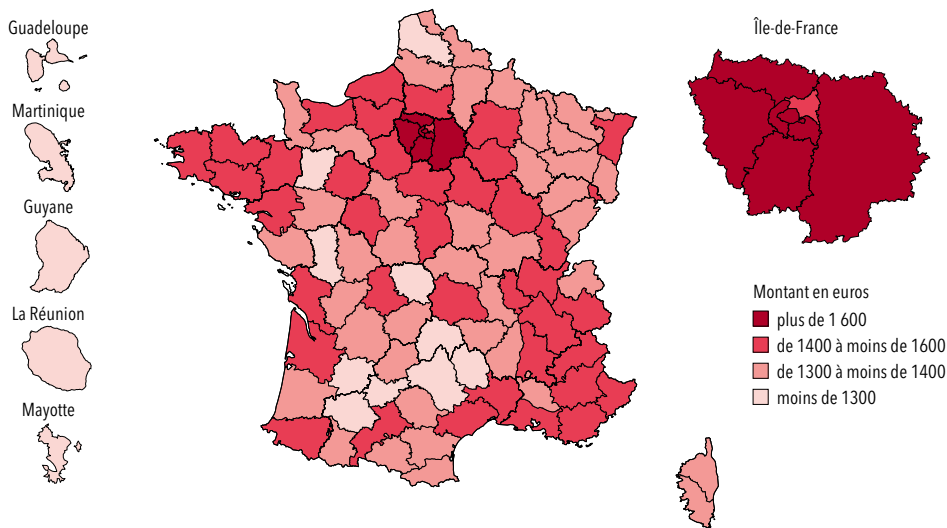
les Yvelines et les Hauts-de-Seine (+36 %) mais aussi dans l'Essonne (+23 %). En revanche, il est inférieur à la moyenne nationale dans le nord et le nord-est de la France ainsi que dans le Massif central et les DROM (1 187 euros).

Trois retraités sur dix perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels

Fin 2016, 31 % des retraités résidant en France (48 % des femmes et 12 % des hommes) perçoivent une pension de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. À l'inverse, 7 % des retraités (2 % des femmes et 13 % des hommes)

reçoivent plus de 3 000 euros bruts par mois. Parmi les retraités ayant eu une carrière complète, 14 % perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels et 10 % une pension supérieure à 3 000 euros bruts mensuels. Les titulaires d'une faible pension de retraite sont surreprésentés parmi les femmes (graphique 3a). La dispersion des montants de retraite de droit direct est toutefois beaucoup moins importante pour les retraités ayant validé une carrière complète (graphique 3b). Là encore, des écarts entre les femmes et les hommes subsistent et peuvent s'expliquer notamment par les différents secteurs d'activité professionnelle ou de niveaux de salaire au cours de la vie active. ■

Carte 1 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) par département



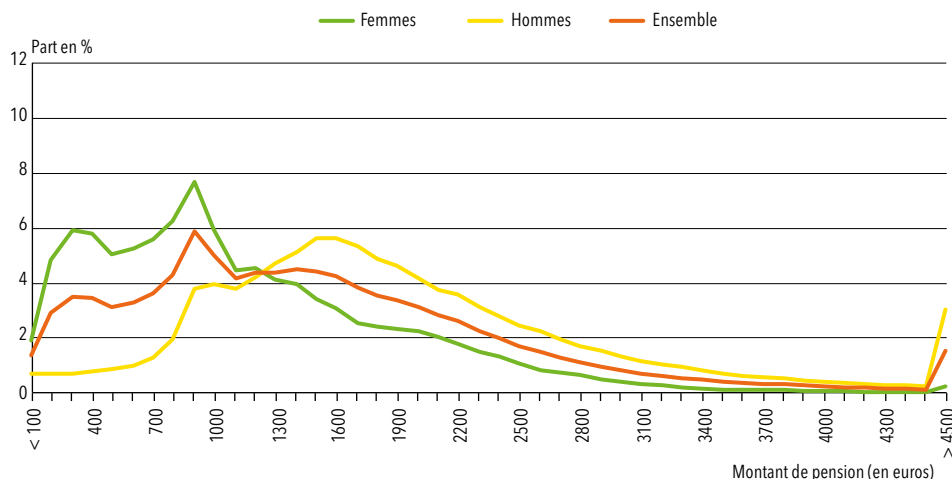
Note > Fin 2016, la pension de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) moyenne brute des résidents en France s'élève à 1 471 euros.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) et résidant en France.

Source > DREES, EIR 2016.

Graphique 3 Distribution de la pension mensuelle brute de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) des retraités résidant en France

3a. Ensemble des retraités, fin 2016

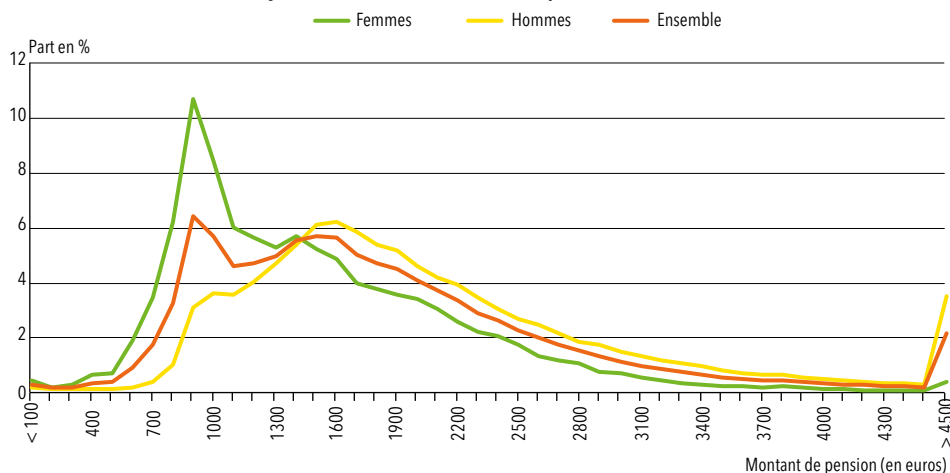


Lecture > 3 % des hommes ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans au moins un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016

Source > DREES, EIR 2016.

3b. Ensemble des retraités ayant effectué une carrière complète, fin 2016



Lecture > 3,5 % des hommes ayant effectué une carrière complète ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans au moins un régime de base, à carrière complète et dont toutes les composantes de la carrière sont connues dans l'EIR, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

- > Données complètes sur la distribution des montants de pension (bruts et nets) et les caractéristiques des retraités disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraite ; données statistiques sur les caractéristiques des retraités et data visualisation de la distribution des montants de pensions et des âges de retraite disponibles sous http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/distribution_pensions.
- > **Beauvoir, R.** (2017, septembre). En Île-de-France, les retraités perçoivent une pension supérieure de 23 % à la moyenne nationale. DREES, *Études et Résultats*, 1023.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).** (2019, septembre). Recueil statistique de la branche retraite 2018.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances.** (2019). Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2019.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA).** (2019). Chiffres utiles de la MSA.
- > **Sécurité sociale des indépendants (SSI).** (2019). L'essentiel en chiffres.